

Plan Local d'Urbanisme

VILLE D'AVIGNON

5.8.1 Taxe d'aménagement



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT

MAIRIE
D'AVIGNON

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance publique du : 8 octobre 2011

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Madame le Maire, Président,

Mme ROZENBLIT, M. BISSIERE, M. MANSOUR, M. ETIENNE, Mme VERRA, M. JOUBERT-BOMPARD, M. BONNET, Mme AIT EL CADJ, Mme ALTAYRAC, M. ROGIER, Mme JOUFFROY-BOLOGNA, M. REDONDO, Mme SIAUD, Mme WAGNER, M. CHIRINIAN, M. FERAUD, M. Vincent LELEU, Mme BERNARD, Mme BOTELLA, Adjointe au Maire.

M. GALLO, Mme ALAZAUD, Mme GOILLIOT, Mme BENOIT - GONTARD, Mme CALVES, Mme LECOMTE, Mme PEYRONNET, M. MARCUCCI, Mme ELIAS, M. François LELEU, M. EL KHARIF, M. BRUNET-DEBAINES, M. FAVIER, Mme SALVATORE, M. MARLETTA, Mme BOURDIOL, M. RIEUX, Mme FOURNIER-ARMAND, M. CASTELLI, M. HERMELIN, M. BERKO, Mme LAGRANGE, M. FOURNIER, Mme HADDAOUI, Mme LAMOUROUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme REVAH par Mme ROZENBLIT

M. GALATEAU par M. CHIRINIAN

Mme JEAN par M. REDONDO

Mme AMIARD par Mme GOILLIOT

Mme CLAVEL par M. CASTELLI

M. PEYRE par M. BERKO

ETAIENT ABSENTS :

M. PAGANELLI

Mme EL BOUROUMI

X X X

Mme AIT EL CADJ, représentée par Mme le Maire, Mme LAMOUROUX ainsi que M. FAVIER, représenté par M. François LELEU, quittent la salle avant l'ouverture de la séance.

Mme BENOIT-GONTARD se retire avant le vote du rapport N°14, donnant pouvoir à M. BISSIERE. Elle rejoint l'Assemblée après le vote du rapport N°15.

M. MARCUCCI se retire après le vote du rapport N°26, donnant pouvoir à Mme WAGNER.

Mmes VERRA et SALVATORE ainsi que M. BRUNET-DEBAINES se retirent après le vote du rapport N°9, donnant respectivement pouvoir à Mme ALTAYRAC, M. MARLETTA et M. EL KHARIF.

M. BONNET quitte la salle au cours des débats relatifs au rapport N°10, il rejoint l'Assemblée avant le vote du rapport N°12. Il se retire à nouveau au cours des débats ayant trait à la délibération N°16. Durant ces 2 absences, il donne pouvoir à M. FERAUD. Il regagne la salle au cours des débats ayant trait au rapport N°36.

Mme FOURNIER-ARMAND et M. HERMELIN se retirent avant le vote du rapport N°17 et rejoignent respectivement l'Assemblée après le vote des rapports N°20 et 29.

M. JOUBERT-BOMPARD se retire au cours des débats relatifs au rapport N°19 donnant pouvoir à Mme BENOIT-GONTARD. Il rejoint la salle avant le vote du rapport N°23.

M. ETIENNE se retire après le vote du rapport N°23, donnant pouvoir à M. ROGIER.

Mme BENOIT-GONTARD se retire avant le vote du rapport N°36, donnant pouvoir à M. BISSIERE.

M. BERKO quitte l'Assemblée avant le vote du rapport N°38.

Mme LAGRANGE se retire avant le vote du rapport N°40.

M. François LELEU se retire avant le vote du rapport N°42.



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2011

27

URBANISME : Taxes et participations.

M. ROGIER

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi des finances rectificative pour 2010, dans son article 28, réforme le régime des Taxes d'Urbanisme exigibles lors de la délivrance des permis de construire.

La Taxe d'Aménagement destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'Urbanisation remplacera la Taxe Locale d'Équipement actuelle. Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 pour les autorisations de construire ou d'aménager délivrées à compter de cette date.

L'assiette de la taxe est définie aux articles L331-11 à L331-13 du Code de l'Urbanisme. Elle est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de construction.

Les Communes fixent, par délibération, avant le 30 novembre le taux d'imposition applicable sur son territoire sur la base définie par le Code de l'Urbanisme. Le taux peut varier dans une fourchette de 1 % à 5 %.

Cette taxe ne s'applique pas dans les opérations d'aménagement où la participation des constructeurs à l'équipement est fixée dans la convention de ZAC ou de PAE.

Après analyse des conditions de mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement tel que défini par l'article 28 de la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, je vous propose de retenir le taux de 3 %.

Par ailleurs, les articles L 331-7 à L 331-9 du Code de l'Urbanisme définissent les modalités d'exonération de certaines opérations normalement placées dans les champs d'application de la taxe d'aménagement.

Dans ce cadre, et conformément aux objectifs du PLH, afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans de bonnes conditions, je vous propose de renoncer à la perception de la taxe d'aménagement sur les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de T.V.A.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants.

Vu les articles L331-1 à L 331-46 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de la Circulation

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 3 % le taux de la Taxe d'Aménagement défini par la loi 2010-1658 sur l'ensemble du territoire communal,
- **DÉCIDE** d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} article L 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficie pas de l'exonération prévue au 2^{ème} article L 331-7,
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

**PARVENU A LA PREFECTURE LE
12/10/2011**

AFFICHE LE 11 Octobre 2011



POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché